



## **Procès-Verbal**

### **Commission Régionale de Contrôle des Mutations**

#### **Réunion du 28 décembre 2020** **(Par voie électronique et téléphonique)**

Président : M. CHBORA  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND  
Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

#### **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

#### **OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD**

##### **DOSSIER N° 264**

**F.C. DOMBES - 547602- KONE Seydou (Senior U20) – club quitté : F.C. CROIX ROUSSE LYON (513735)**

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord hors période pour motif financier ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

##### **DOSSIER N° 265**

**ASUL – 500081 - ZAMMOURI Adam (U17) – club quitté : CHASSIEU DECINES FC (550008)**

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord hors période pour motif financier ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le responsable légal et le joueur ;

Par ces motifs, la Commission ne peut donner suite au changement de club tant que la situation ne sera pas régularisée.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN